



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Territoires et de la Mer**

Direction de l'Aménagement des Territoires
et de la Transition Écologique

Service Prévention des Risques et
Industries Extractives

Unité Prévention des Risques Accidentels

CAYENNE, le 01/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



EUROPULSION

Centre spatial guyanais
BP 825
97388 KOUROU

Références : PRIE/RA/CC/2022/242

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2022 dans l'établissement EUROPULSION implanté Centre spatial guyanais BP 825 97388 KOUROU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est faite dans le cadre d'un exercice POI en situation dégradée (hors période de travail un vendredi soir qui était chômé sur la base spatiale de Kourou).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROPULSION
- Centre spatial guyanais BP 825 97388 KOUROU
- Code AIOT dans GUN : 0006900029
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

Les activités principales de la société EUROPULSION sont la construction aéronautique et spatiale (assemblage des propulseurs à poudre d'Ariane 5 et 6 et de l'étage P80 de VEGA et P120C de VEGA C).

Les thèmes de visite retenus sont l'application du plan d'opération interne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Test du plan d'opération interne	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100-I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice POI a été des plus intéressants pour tester et vérifier la réactivité des astreintes en cas de crise, à savoir les astreintes d'EUROPULSION, de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), du CNES et des organismes extérieures EMIZ et DGTM (État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité de Guyane et direction générale des territoires et de la mer).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Test du plan d'opération interne

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100-I
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures d'organisation
Prescription contrôlée : I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à : 1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ; 2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur. Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : L'organisation interne d'EUROPROPULSION a démontré une très grande efficacité de réaction et d'organisation pour monter en puissance la cellule de crise interne à l'exploitant dans une situation dégradée (jour chômé et heure tardive le week-end). Les dispositions proposées par la cellule de crise ont été claires pour les intervenants (BSPP) et démontrent une excellente connaissance de l'exploitant de son site et des solutions de limiter les dommages. Les points sur lesquels l'exploitant doit réfléchir pour améliorer ou optimiser la gestion de la cellule de crise sont: - s'assurer de la bonne diffusion des informations et des retours d'information terrain ; - prévoir dans le cadre de la montée en puissance de la cellule de crise un outil (papier ou projeter sur un écran) pour identifier la zone de l'incident/accident facilement pour les tiers.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet